



DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE



VILLE DE VINCENNES

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement – travaux  
branchement électrique – avenue du Château  
si

ARRETE N° A - T - 22 - 1045  
EN DATE DU 10 AOUT 2022

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** l'arrêté n° 1330 en date du 21 avril 2015, réglementant le stationnement des véhicules effectuant des opérations de manutention au droit des n°s 28/30, avenue du Château ;

**VU** la demande de la société BIR pour le compte d'ENEDIS, concernant une neutralisation du stationnement avenue du Château pour effectuer des travaux de branchement électrique au 20/22, rue de l'Eglise

**VU** la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2022051601174P, réalisée le 16 mai 2022 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer ces travaux en toute sécurité sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie;

#### ARRÊTE

**ARTICLE I – Le présent arrêté déroge à l'arrêté n° 1330 en date du 21 avril 2015.**

**ARTICLE II – Du 5 septembre 2022 à 8h00 au 26 septembre 2022 à 17h00 – avenue du Château - le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit des n°s 28/30, sur l'aire de livraison, espace réservé aux véhicules de chantier.**

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

**ARTICLE III –** L'entreprise BIR – 38 rue Gay Lussac – 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

**ARTICLE IV –** Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

**ARTICLE V –** Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VI –** Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent

arrêté

**ARTICLE VII** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté  
« empêché »

Annick VOISIN  
Adjointe au Maire  
chargée de la Culture  
Conseillère territoriale

ESDS TUGA 01